

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-36

Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 12/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 09/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme
LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et
Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD et
Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-36 - OBJET : Gestion Administrative du Personnel.

• **I Transformations de poste :**

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, Il convient de transformer les postes ci-dessous de la manière suivante :

EHPAD :

Ehpad Trois Rivières :

Pour faire suite à un mouvement de personnel, il convient transformer les postes suivants :

- poste n°17880 relevant du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux. (pool polyvalent)
- poste n°6869 relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (catégorie B) en un poste relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux (catégorie A).

II Création de poste :

Sous l'impulsion de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et primo-arrivants (DIAIR), la Ville de Tours avait souhaité s'engager dans une démarche de contractualisation avec l'État en y associant des partenaires locaux afin de soutenir et accompagner les personnes étrangères dans leurs démarches d'insertion. Le contrat territorial d'accueil et d'insertion des réfugiés a été signé entre l'État et la Ville de Tours le 01 octobre 2021 et reconduit durant trois années.

Après différents échanges et constats, il a été proposé au CCAS de reprendre l'accompagnement social prévu dans le cadre de ce dispositif. Il convient en conséquence de créer un poste appartenant à la filière sociale en qualité d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Une subvention de l'Etat d'un montant de 40 000 euros € pour une année civile (subvention proratisée en fonction de la date d'arrivée de l'agent) permettra de prendre en charge la rémunération de l'assistante sociale en charge du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés.

L'assistant (e) sera chargé (e) notamment de l'accompagnement social des publics réfugiés et primo-arrivants dans le cadre des missions du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, d'exercer la mission globale d'assistant(e) social (e) au sein du service Insertion et Action Sociale.

- **III Créations d'emplois saisonniers pour la période estivale 2024 (1er juin au 30 septembre 2024) :**

Dans le cadre de la continuité de service durant la période estivale, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

Direction Insertion Action Sociale :

- Juillet 2024 : (du 01/07/2024 au 26/07/2024)

- un poste appartenant à la filière médico-sociale en qualité d'agent social à temps complet,

EHPAD :

Pour ce qui concerne l'EHPAD les postes appartiendront à la filière médico-sociale en qualité d'agent social à temps complet.

Mois	Vallée du Cher		Trois Rivières		Monconseil		Varennes de Loire	
	Nbre de poste/j	Nbre de poste/n	Nbre de poste/j	Nbre de poste/n	Nbre de poste/j	Nbre de poste/n	Nbre de poste/j	Nbre de poste/n
Juin 2024	0	0	3	1.5	2	0	2	0.5
Juillet 2024	0	0	6.5	1.5	7	2	4	0.75
Août 2024	5	0	8	1	8	2	5	1
Septembre 2024	3	0	3	1	3	1.5	3	0.5
Total	8	0	20.5	5	20	5.5	14	2.75

EHPA :

Pour ce qui concerne l'EHPA les postes appartiendront à la filière médico-sociale en qualité d'agent social à temps complet.

Résidence/Mois	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024
Résidence Albatros	1	2	0
Résidence Arche des Noyers	1	1	3
Résidence Gutenberg	0	1	1
Résidence Pasteur	1	2	0
Résidence Saint-Paul	1	2	0
Total nombre de postes	4	8	4

III Revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit :

Le décret n°2023-1238 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière est paru le 22 décembre 2023. Ce dernier instaure, un mécanisme d'indemnisation du travail de nuit prenant davantage en compte les sujétions particulières inhérentes à cette modalité des fonctions.

Cette indemnité horaire pour travail de nuit est versée, dans les conditions prévues dans le décret précité aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 5 du code général de la fonction publique qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre vingt et une heures et six heures.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 modifié et l'arrêté du même jour prévoyaient trois montants pour l'indemnité horaire de travail de nuit (IHTN) : un montant horaire de base de 0.17€, et un montant horaire majoré de 0.90€ pour travail intensif de nuit.

Conformément à l'engagement du gouvernement, le décret 2023-1238 du 22/12/2023 procèdent à une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2024. Les modalités de calcul de l'IHTN sont modifiées afin que celle-ci soit désormais calculée à partir du traitement indiciaire brut des agents (25% de la somme du traitement indiciaire brut).

Aussi, sur le fondement du principe de parité et des équivalences prévues par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, l'indemnité horaire de travail de nuit instituée dans la fonction publique hospitalière peut être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale en raison des cadres d'emplois paramédicaux similaires.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident les différentes dispositions de la présente délibération.

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme CABANNE.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI